

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 22 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 OCTOBRE 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjointes - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Jean-Pierre LALANNE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Géraldine MADOUNARI - Mme Valériane ALEXANDRE - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - Mme France POUDEX - Mme Sarah DOURTHE

POUVOIRS :

M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
 Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
 Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
 Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
 Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : REGLEMENT, PALMARES ET TARIFS DES RECOMPENSES

La Ville de Dax organise tous les ans, le concours des maisons fleuries. Ce concours est ouvert à tous les dacquois sans formalité d'inscription préalable.

L'animation, le développement et la participation des habitants au fleurissement urbain, entrent pour une part importante dans la grille d'appréciation du concours national des villes fleuries, auquel la Ville de Dax est inscrite.

Un règlement du concours des maisons fleuries, prévoyant les modalités d'organisation ainsi que les critères d'attribution des prix, est proposé en annexe.

Ce concours a pour objet d'encourager les dacquois à participer directement à l'effort d'embellissement de la ville, par des actions de fleurissement de qualité et perceptibles depuis la voie publique. Un jury composé d'élus, techniciens et de bénévoles propose les lauréats.

Les crédits sont inscrits au budget primitif de la Ville, exercice 2015, article 6714/823 ESVE.

**SUR PROPOSITION DE MADAME ISABELLE RABAUD-FAVEREAU, CONSEILLERE
MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le règlement du concours des maisons fleuries tel que présenté en annexe,

APPROUVE les tarifs des récompenses,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20151022-16-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 26 Octobre 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».